

PROCES-VERBAL

Le lundi 14 décembre 2009 à 19 heures trente, le Conseil de la Communauté d'agglomération deux Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

Secrétaire de séance :

Annick DELOUZE-WOLFF

Date de la Convocation :
03/12/09

Date d'affichage :
03/12/09

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 23**

Nombre de votants : 23

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Annick DELOUZE WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Denis FAIST
- Patrice JEGOUIC
- Virginie MUNERET
- Jean-Louis FRANCCART
- Pierre GAILLARD
- Martine PELLETIER
- Jean-Yves SIX

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Hugues RIBAUT
- Michel SORAIN
- Laurent LANYI
- Nathalie JUBAN
- Rolande FIGUIERE

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Patrick CHATAINIER
- Françoise MERY
- Toan Jean-Louis NGUYEN
- Rosine THIAULT
- Alain MAZAGOL (jusqu'au point 7)

1.

**APPEL D'OFFRES DU MINISTRE DE L'ECOLOGIE (MEEDDM) POUR LA REALISATION
D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL EN ILE DE FRANCE
SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE L'OPERATEUR ALTERRYA
SUR LE SECTEUR « EMTA » ET PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Rapporteur : Pierre Cardo – Président

EXPOSE

Suite à la présentation du plan de développement des énergies renouvelables par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), un appel d'offres a été lancé le 20 avril 2009 pour la construction d'une centrale solaire dans chaque région française d'ici à 2011. Dans ce cadre, un projet de 5MW doit voir le jour en Ile-de-France, soit une surface d'environ 15 hectares nécessaire pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a souhaité se positionner dans le cadre de cet appel d'offres, considérant qu'un tel projet s'inscrivait pleinement dans sa stratégie de développement des éco-activités et la promotion de la filière éco construction dans son volet énergétique.

Plusieurs opérateurs privés se sont déclarés intéressés par ce projet et ont constitué un dossier de candidature afin de permettre la sélection par la CA2RS du meilleur candidat au regard de ses prescriptions imposées et notamment paysagères.

Le site identifié comme le plus pertinent pour l'installation d'une telle infrastructure est situé sur la commune de Triel-sur-Seine : il s'agit de la zone dite « EMTA » ancienne décharge de déchets inertes, soumise à de nombreuses servitudes qui en limitent fortement les possibilités de valorisation. En effet pour l'agglomération, l'implantation d'un tel équipement constituerait une formidable opportunité de reconversion d'un site qui représente aujourd'hui une importante contrainte pour le territoire.

Pour les opérateurs d'énergie, la zone EMTA s'est rapidement révélée comme le meilleur site au regard notamment de la proximité de raccordement de la ferme avec le poste relais des Nourottes ainsi que l'absence de conflit avec les usages agricoles et urbains.

Après plusieurs mois de négociation, la communauté d'agglomération a décidé de soutenir le projet proposé par le groupe ALTERRYA prévoyant la réalisation d'un parc solaire d'une puissance de 5 mégawatts (équivalent à l'alimentation énergétique de 2 400 logements) sur une surface de 15 ha :

- Implantation au sud de la zone EMTA, soit au plus près de la ZAC multisites et du SIAAP (cf. plan en annexe)
- Installation de 18 510 panneaux de cellules photovoltaïques en silicium polycristallin
- Intégration paysagère du parc comprenant notamment une végétalisation au droit de la RD 190 et une intégration paysagère des bâtiments techniques
- Remise en état du site après vingt ans d'exploitation et recyclage des panneaux
- Sécurisation du site (clôture, surveillance)
- Mise en place d'actions éducatives et de sensibilisation
- Investissement global de 17 millions d'euros
- Sous réserve de la sélection du site triellois, la mise en service du parc est prévu début 2013

Afin de permettre la réalisation de ce projet dans les délais impartis, la CA2RS s'est engagée à acquérir le foncier nécessaire en mandatant pour cela l'Etablissement Public Foncier des

Yvelines (EPFY) par voie de convention. Des négociations amiables sont en cours avec les propriétaires concernés et une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sera lancée début 2010.

Ce projet a fait également l'objet d'une concertation préalable, permettant à la population trielloise d'apprécier l'impact, notamment environnemental, d'une telle implantation. Une réunion publique s'est tenue le 10 décembre 2009 à l'Espace Senet de Triel-sur-Seine.

Considérant que le dossier d'appel d'offres comporte un volet maîtrise foncière ainsi qu'un volet acceptabilité locale, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet proposé par le groupe ALTERRYA et d'autoriser le Président à signer la promesse de bail emphytéotique.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le projet proposé par l'opérateur ALTERRYA,

Vu le projet de bail emphytéotique sur le secteur EMTA

Considérant l'importance stratégique du projet pour le développement économique du territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT dans le cadre de l'appel d'offres du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) le projet de Parc solaire photovoltaïque proposé par le groupe ALTERRYA sur un foncier de 16ha31a06ca situés sur le secteur « EMTA » à Triel-sur-Seine

APPROUVE la promesse de bail emphytéotique permettant à ALTERRYA, après maîtrise foncière complète de la zone, de réaliser l'infrastructure photovoltaïque pour une période de 22 ans.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit bail.

2.

CONVENTION DE MAITRISE ET DE VEILLE FONCIERE POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Avenant N°1 : Elargissement du périmètre d'intervention

Rapporteur : Pierre CARDO – Président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines se sont associés dans le cadre d'une convention de maîtrise et de veille foncière pour la réalisation de programmes de développement économique. Cette convention a été signée le 2 novembre 2009 pour une durée de 2 ans.

L'intervention de l'EPFY porte sur deux secteurs localisés le long de la RD190, le premier sur la commune de Carrières-sous-Poissy pour permettre la construction d'un Parc de

l'écoconstruction, le deuxième sur la commune de Triel-sur-Seine pour faciliter la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol dans le cadre d'un appel d'offre lancé par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM).

Concernant la mise en place de la centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Triel-sur-Seine, la CA2RS a aujourd'hui défini un partenariat avec un opérateur privé en vue de sa réalisation et précisé le projet. Il sera réalisé en deux tranches :

- la première tranche de 5 MWc sur la partie sud du site, soit sur une surface de 16 hectares, 31 ares, 06 centiares, permettra à l'opérateur ALTERRYA de répondre à l'appel à projets du MEEDDM. La réalisation de cette tranche, qui a déjà fait l'objet d'une concertation avec la population, n'est toutefois pas soumise à une condition préalable de succès de cette candidature.

- une deuxième tranche de 7 MWc, développée par extension de 37ha70a01ca sur le reste du site de l'ancien CET, après la mise en service de la première tranche et concertation préalable avec la population locale.

En conséquence, le contenu de la convention du 2 novembre 2009 doit évoluer dans le cadre du présent avenant pour intégrer les évolutions du projet, notamment celles relatives au périmètre et à la démarche d'acquisition de l'EPFY.

Ainsi le périmètre de veille foncière est supprimé, le périmètre de maîtrise foncière de la centrale photovoltaïque est élargi à 54ha01a12ca et l'engagement financier de l'EPFY est porté à 2,5 M€.

Le conseil d'administration de l'EPFY approuvera le présent avenant à la convention du 2 novembre 2009 par délibération en date du 17 décembre 2009,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le présent avenant.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le projet avenant n°1 de la convention de maîtrise et veille foncière,

Considérant l'importance stratégique de ce secteur pour le développement économique du territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à finaliser les termes de l'avenant à la convention de maîtrise et veille foncière sur les zones de développement économique.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant.

3.

ZONE EMTA DE TRIEL SUR SEINE

PROCEDURE D'EXPROPRIATION PAR L'EPFY et APPROBATION DU PROGRAMME

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Vice-Président

EXPOSE

Le 17 novembre 2008, le plan de développement des énergies renouvelables de la France, issu du Grenelle de l'Environnement a été présenté par le Ministre. L'un des objectifs est d'augmenter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'électricité, ce qui implique, pour la France, de produire 23 % de son énergie par des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, et afin d'accélérer le développement de l'énergie photovoltaïque à grande échelle, le ministre d'Etat pour l'Ecologie a lancé un appel à projets pour la mise en place de centrales au sol représentant une puissance de 300 MWc, réparties sur les 22 régions françaises. De plus, une modification récente des tarifs assure désormais la faisabilité de tels projets dans des régions comme l'Ile-de-France.

Conformément à son engagement en faveur du développement durable et de la filière énergétique, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS), en partenariat avec la société ALTERRYA, souhaite la mise en place d'un projet de centrale photovoltaïque de grande envergure sur le site de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de Triel-sur-Seine.

L'intérêt général de ce projet tient notamment à :

- la possibilité de produire sur le territoire à court terme 5 MWc, et à moyen terme 12 MWc, dans un contexte de besoins croissants en énergie,
- une technologie permettant de produire une énergie renouvelable, contribuant ainsi d'une part à la réalisation des objectifs de l'Etat en matière de réduction des gaz à effet de serre, et d'autre part à offrir une réponse durable à l'épuisement des énergies fossiles,
- la reconquête paysagère et économique d'une friche polluée, source de nuisances pour le territoire, permettant d'améliorer l'image et l'attractivité du territoire.

Ce projet sera réalisé en deux tranches :

- la première tranche représente 5 MWc et utilise une surface de 16hectares, 31ares, 06centiares sur la partie sud du site. Elle s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets du MEEDDM, mais n'est toutefois pas soumise à une condition préalable de succès de cette candidature. L'infrastructure se composera de panneaux photovoltaïques, des équipements techniques nécessaires à leur exploitation et des réseaux de distribution de l'électricité produite. Sa réalisation devrait permettre de fournir 2 300 foyers en électricité et de créer un emploi à plein temps sur la commune.
- la deuxième tranche, représentant 7 MWc, sera développée par extension sur le site de l'ancien CET, après la mise en service de la première tranche et concertation préalable avec la population locale. Reposant sur une technologie différente, elle nécessite une surface de 37ha70a12ca.

Le montage retenu pour réaliser le projet est un bail emphytéotique consenti par la CA2RS à l'opérateur, qui assurera la réalisation, l'exploitation et la gestion de la centrale solaire. Ce montage suppose que la CA2RS obtienne préalablement la maîtrise foncière du site.

Dans cet objectif, la CA2RS et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) ont conclu le 2 novembre 2009 une convention confiant à l'EPFY une mission d'acquisition et de portage foncier au sein du périmètre de l'opération envisagée, si nécessaire dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

L'EPFY a conduit des négociations amiables, en particulier sur le périmètre de la première tranche de l'opération. Il en résulte que tous les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération (tranches 1 et 2) ne pourront être maîtrisés par voie amiable. Il est dès lors nécessaire d'assurer la maîtrise foncière complète du périmètre de l'opération au moyen d'une procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPFY.

La mise en œuvre de cette procédure par l'EPFY le conduit notamment à solliciter le Préfet des Yvelines en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Triel-sur-Seine.

Dans le cadre de cette procédure, un périmètre foncier et un programme précis ont été arrêtés pour cette opération.

Le programme d'aménagement envisagé portera sur la réalisation en deux tranches d'une centrale photovoltaïque de 12 Mwc, sur une surface de 54ha01a12ca. Ce programme nécessitera la réalisation de travaux d'aménagement (installation des panneaux photovoltaïques, voirie interne, aménagements paysagers, constructions destinées à accueillir les équipements techniques, réseaux).

Jean-Yves Six précise qu'il ne s'agit pas d'une décharge de déchets inertes, mais de déchets ménagers. Il demande quels étaient les motifs de retrait de l'autre opérateur-candidat. M. Cardo répond que cet opérateur souhaitait conventionner sur une opération portant sur 60 ha et non sur une première phase de 15 ou 20 ha. Il imposait donc des contraintes inacceptables pour la communauté d'agglomération. M. Mancel a précisé, que, selon lui, il n'a pas été posé de membrane de protection entre les déchets ménagers et la couche superficielle..

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Triel-sur-Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2009 approuvant la promesse de bail emphytéotique entre la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la société Alterrya,

Vu la convention entre la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) en date du 2 novembre 2009, visant notamment la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Triel-sur-Seine,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 2 novembre 2009 conclue entre la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, ayant pour objet d'étendre le périmètre de maîtrise foncière de la centrale photovoltaïque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation par l'EPFY, à son bénéfice, en vue d'acquérir la maîtrise foncière des terrains d'assiette de l'opération d'aménagement d'une centrale photovoltaïque à Triel-sur-Seine.

APPROUVE le programme d'aménagement de la centrale tel qu'il est décrit

APPROUVE le périmètre de l'opération, conformément au plan annexé.

4.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Philippe Tautou

EXPOSE

L'article L 2122 – 23 du code général des collectivités territoriales prévoit en son alinéa 3 que le Président rend compte lors des conseils communautaires des décisions prises au titre de sa délégation.

Par délibération en date du 28 avril 2008 et en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président a reçu, pour toute la durée de son mandat, une délégation de pouvoir pour exercer les attributions du conseil communautaire dans les matières suivantes :

- contracter les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques nouvelles (modification des index relatifs au taux d'intérêt, réduction ou allongement de la durée du prêt, modification de la périodicité et du profil de remboursement, utilisation des possibilités de tirage, remboursement, consolidation de tout ou partie de la somme empruntée, changement de devise)
- décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, refinancement du capital restant dû et, éventuellement, des indemnités)
- souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 1 500 000 €
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et dès lors que les crédits sont inscrits au budget
- conclure et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années
- conclure et de réviser les conventions de mise à disposition des équipements publics pour une durée n'excédant pas douze mois
- souscrire et résilier des contrats d'assurance
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

- décider la cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre

La liste des décisions prises au titre de la délégation susvisée est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 avril 2008,

A PRIS ACTE des décisions prises par le Président au titre de sa délégation.

5.

**APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2009-2014
APRES AVIS FAVORABLE
DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'HABITAT DU 5 OCTOBRE 2009**

Rapporteur : Philippe Tautou – Vice-président

EXPOSE

Par délibération du 18 mai 2009, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2009-2014 et par délibération du 28 septembre le PLH a été arrêté une deuxième fois après avis favorable des communes.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'agglomération a soumis le projet de PLH accompagné des délibérations correspondantes des 6 communes au Préfet des Yvelines afin que ce projet soit soumis à la commission régionale de l'habitat. (CRH). Cette commission s'est tenue le 5 octobre 2009, le projet de PLH a été présenté par l'Etat et la CA2RS. La commission a rendu un avis favorable, sans demande de modification, ce qui permet aujourd'hui à la CA2RS d'approuver le PLH d'agglomération tel qu'arrêté le 28 septembre 2009.

A l'issue du délai de 2 mois de recours, l'approbation du PLH rend le document exécutoire et opposable aux PLU des communes, qui devront mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable des communes membres sur le projet de PLH 2009-2014 tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 18 mai 2009,

Vu la délibération du 28 septembre 2009 arrêtant une deuxième fois le PLH avec l'avis favorable des communes membres,

Vu l'avis de la Commission Régionale de l'Habitat en date du 5 octobre 2009, sans demande de modification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Programme Local de l'Habitat 2009-2014 ci annexé

6.

MODALITES DE LA CONCERTATION SUR LE QUARTIER DES BELVEDERES ET DE LA GARE A ANDRESY

Rapporteur : Philippe Tautou – Vice président

EXPOSE

Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du territoire menées depuis la création de l'intercommunalité et de l'opération d'intérêt national Seine aval (OIN), le secteur des Belvédères et de la gare à Andrésy ont été identifiés comme secteurs de développement urbain. Les enjeux identifiés sont de développer un secteur à dominante d'habitat permettant :

- de structurer la couronne urbaine au nord de la communauté d'agglomération
- de tenir compte de la qualité paysagère du site à flanc de coteaux et en belvédère permettant des vues sur la Seine, le parc agricole d'Achères et des vues lointaines vers Paris et l'Île de France
- de créer un lien paysager entre le coteau de l'Hautil et la Seine par la préservation dans le projet d'une continuité verte, lieu de promenade pour les habitants.
- De renforcer l'attractivité du quartier gare
- de créer des quartier à dominante d'habitat répondant aux besoins de parcours résidentiel de la population d'Andrésy et des habitants de la communauté d'agglomération notamment.

La Commune d'Andrésy, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et l'EPAMSA ont mené, dans le cadre d'un groupement de commande signé en janvier 2009, une étude urbaine sur le secteur des Belvédères et le quartier de la gare.

L'objectif étant de définir, sur les deux sites, des projets d'aménagement qui s'inscrivent dans une stratégie de développement à un horizon de quinze à vingt ans.



Le groupement retenu pour travailler sur cette étude est conduit par l'agence d'architecture et de paysage AxP Urbicus. Parallèlement, des études foncières préliminaires ont été réalisées par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

Le travail mené par les membres du groupement de commande s'inscrit dans les réflexions issues du PLU, approuvés en 2006, et du PLH, approuvé en 2009, à savoir un maximum de 15 000 habitants.

Secteur des Belvédères

Les études menées par AxP Urbicus montrent que pour préserver les vues exceptionnelles sur le Seine et l'Ouest parisien, les zones AU du PLU, située sous le RD55, sont insuffisantes pour assumer un développement à long terme.

Urbicus propose de développer le projet dans le sens de la pente, avec un souci primordial de préservation des vues et d'inscription du bâti dans une trame végétale valorisée. Le projet consiste à développer un **éco-quartier** dans le cadre d'un « **Parc naturel habité** », appelé parc des Belvédères. Celui-ci associe les points de vue dans un espace public de grande ampleur et de rayonnement extra-communal.

Les principes d'aménagement retenus sont fondés sur les objectifs suivants :

- la valorisation et la préservation du paysage et des vues des coteaux,
- la présentation du corridor écologique,
- la mise en œuvre de trames environnementales structurantes sur les thèmes de l'eau et de la biodiversité,
- le développement d'un habitat compact et bas et des constructions HQE (Haute Qualité Environnementale).
- la mise en place d'une trame de circulation douce et de transport en commun, d'un boulevard urbain partagé à l'échelle communale et d'agglomération

Le projet des Belvédères est aussi un projet pour tous les Andrésiens :

- un quartier qui conforte la centralité du vieil Andrésey et s'appuie sur les liens avec la gare,
- un projet de l'Hautil à la Seine gardant de l'espace à l'agriculture urbaine,
- des parcs d'art et de nature pour tous les Andrésiens,
- un projet phasé par secteurs constructibles et réversibles.

Secteur de la Gare

Sur le quartier de la gare, le projet consiste à relocaliser l'offre de stationnement et à développer des programmes à vocation principale de logements, de commerces et de services.

Aujourd'hui cette étude de faisabilité est achevée et il est nécessaire pour la poursuite du projet, d'aller plus avant dans les études opérationnelles. La première étape consiste à la création d'une ZAC. Cet outil d'aménagement permet sur un périmètre donné de programmer l'ensemble des constructions et des équipements.

Ce secteur étant en ZAD OIN et compte tenu des enjeux sur ces sites, il a été choisi de mettre en œuvre une ZAC d'Etat sous maîtrise d'ouvrage EPAMSA. La prise d'initiative de la ZAC par l'EPAMSA sera adoptée par le conseil d'administration de cet établissement public le 7 décembre 2009. Préalablement à toute création de ZAC, les collectivités compétentes doivent délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Au titre de sa compétence aménagement et compte tenu que les statuts de la communauté d'agglomération disposent qu'elle est compétente pour les ZAC de plus de 300 logements, la communauté d'agglomération est compétente sur ce dossier. En effet les objectifs de

programmation de la ZAC en matière de logements sont supérieurs à 300 logements à l'horizon 15 - 20 ans.

Aussi est-il nécessaire que la communauté d'agglomération délibère sur les modalités de concertation pour cette ZAC

Les objectifs poursuivis de cette concertation sont :

- La présentation de l'opportunité du réaménagement des secteurs des coteaux et de la gare.
- La présentation des grands principes d'aménagement de l'opération visant un aménagement préservant la qualité paysagère et environnementale des coteaux

Il est proposé que la concertation se déroule selon les modalités suivantes :

- L'organisation de deux réunions publiques animées par l'EPAMSA, marquant l'ouverture puis la clôture de la concertation.
- La création d'une exposition publique en mairie d'Andrésey pendant toute la durée de la concertation.
- La tenue d'un registre pour recueillir les remarques de la population.
- La parution de deux annonces dans la presse locale informant le public des différentes étapes de la concertation.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les objectifs et les modalités de la concertation pour la future ZAC, énoncés ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L302-2 du Code de l'Urbanisme

Vu le décret n°96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'Etablissement public, modifié par les décrets n°2002-837 du 3 mai 2002 et n°2007- 7 76 du 10 mai 2007,

Vu les statuts de la CA2RS

Vu la convention pour la réalisation conjointe d'études urbaines du 7 janvier 2008 entre la commune d'Andrésey, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et l'EPAMSA

Vu la délibération d'Andrésey du 2 décembre 2009 approuvant les modalités de la concertation,

Considérant que pour mener à bien ce projet il est nécessaire de créer une ZAC,

Considérant que ce projet participe à la construction d'un projet de ville pour Andrésey, il est essentiel de mener le projet en concertation avec la population,

Considérant que pour toute création de ZAC, doivent être définis les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les objectifs poursuivis dans le cadre de la concertation sur le projet « Coteaux - gare » sont :

- La présentation de l'opportunité du réaménagement des secteurs des coteaux et de la gare.
- La présentation des grands principes d'aménagement de l'opération visant un aménagement préservant la qualité paysagère et environnementale des coteaux

DECIDE que pour la création de la nouvelle ZAC, la concertation s'organisera selon les modalités suivantes :

- une première réunion publique animée par l'Etablissement Public d'aménagement dans la commune d'Andrésey, marquant l'ouverture de la concertation,
- une deuxième réunion publique animée par l'Etablissement Public d'aménagement dans la commune d'Andrésey, marquant la clôture de la concertation,
- une exposition publique présentée à la mairie annexe d'Andrésey pendant toute la durée de la concertation.
- deux annonces paraîtront dans la presse locale, pour informer le public des dates d'expositions et des réunions relatives à la concertation,
- la mise à disposition du public d'un registre lors de la concertation pour recueillir les différents avis sur les lieux des réunions publiques et en Mairie annexe, Rue Gustave Eiffel

Jean-Yves Six demande si des équipements publics sont prévus. Mme Muneret répond que ce sont les études qui définiront les besoins, selon la construction de la ZAC.

7.

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE CREATION ET DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES BELVEDERES A ANDRESY

Rapporteur : Philippe Tautou – Vice président

EXPOSE

Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du territoire menées depuis la création de l'intercommunalité et de l'opération d'intérêt national Seine aval (OIN), le secteur des Belvédères et de la gare à Andrésey ont été identifiés comme secteurs de développement urbain. Les enjeux identifiés sont de développer un secteur à dominante d'habitat permettant :

- de structurer la couronne urbaine au nord de la communauté d'agglomération
- de tenir compte de la qualité paysagère du site à flanc de coteaux et en belvédère permettant des vues sur la Seine, le parc agricole d'Achères et des vues lointaines vers Paris et l'Île de France
- de créer un lien paysager entre le coteau de l'Hautil et la Seine par la préservation dans le projet d'une continuité verte, lieu de promenade pour les habitants.
- De renforcer l'attractivité du quartier gare
- de créer des quartier à dominante d'habitat répondant aux besoins de parcours résidentiel de la population d'Andrésey et des habitants de la communauté d'agglomération notamment.

La Commune d'Andrésey, la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine et l'EPAMSA ont mené, dans le cadre d'un groupement de commande signé en janvier 2009, une étude urbaine sur le secteur des Belvédères et le quartier de la gare.

L'objectif étant de définir, sur les deux sites, des projets d'aménagement qui s'inscrivent dans une stratégie de développement à un horizon de quinze à vingt ans.



Le groupement retenu pour travailler sur cette étude est conduit par l'agence d'architecture et de paysage AxP Urbicus. Parallèlement, des études foncières préliminaires ont été réalisées par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

Le travail mené par les membres du groupement de commande s'inscrit dans les réflexions issues du PLU, approuvés en 2006, et du PLH, approuvé en 2009, à savoir un maximum de 15 000 habitants.

Secteur des Belvédères

Les études menées par AxP Urbicus montre que pour préserver les vues exceptionnelles sur le Seine et l'Ouest parisien, les zones AU du PLU, située sous le RD55, sont insuffisantes pour assumer un développement à long terme.

Urbicus propose de développer le projet dans le sens de la pente, avec un souci primordial de préservation des vues et d'inscription du bâti dans une trame végétale valorisée. Le projet consiste à développer un **éco-quartier** dans le cadre d'un « **Parc naturel habité** », appelé parc des Belvédères. Celui-ci associe les points de vue dans un espace public de grande ampleur et de rayonnement extra-communal.

Les principes d'aménagement retenus sont fondés sur les objectifs suivants :

- la valorisation et la préservation du paysage et des vues des coteaux,
- la présentation du corridor écologique,
- la mise en œuvre de trames environnementales structurantes sur les thèmes de l'eau et de la biodiversité,
- le développement d'un habitat compact et bas et des constructions HQE (Haute Qualité Environnementale).
- la mise en place d'une trame de circulation douce et de transport en commun, d'un boulevard urbain partagé à l'échelle communale et d'agglomération

Le projet des Belvédères est aussi un projet pour tous les Andrésiens :

- un quartier qui conforte la centralité du vieil Andrésey et s'appuie sur les liens avec la gare,
- un projet de l'Hautil à la Seine gardant de l'espace à l'agriculture urbaine,
- des parcs d'art et de nature pour tous les Andrésiens,
- un projet phasé par secteurs constructibles et réversibles.

Secteur de la Gare

Sur le quartier de la gare, le projet consiste à relocaliser l'offre de stationnement et à développer des programmes à vocation principale de logements, de commerces et de services.

Aujourd'hui cette étude de faisabilité est achevée et il est nécessaire pour la poursuite du projet, d'aller plus avant dans les études opérationnelles. La première étape consiste à la création d'une ZAC. Cet outil d'aménagement permet sur un périmètre donné de programmer l'ensemble des constructions et des équipements.

Ce secteur étant en ZAD OIN et compte tenu des enjeux sur ces sites, il a été choisi de mettre en œuvre une ZAC d'Etat sous maîtrise d'ouvrage EPAMSA. La prise d'initiative de la ZAC par l'EPAMSA sera adoptée par le conseil d'administration de cet établissement public le 7 décembre 2009.

Au titre de sa compétence aménagement et compte tenu que les statuts de la communauté d'agglomération disposent qu'elle est compétente pour les ZAC de plus de 300 logements, la communauté d'agglomération est compétente sur ce dossier. En effet les objectifs de programmation de la ZAC en matière de logements sont supérieurs à 300 logements à l'horizon 15 - 20 ans.

Des études complémentaires sont nécessaires pour assurer le suivi du projet et définir précisément ses implications techniques et économiques. Il s'agira notamment d'élaborer les règles urbaines dédiées au projet, d'affiner le plan masse du projet et d'établir le coût des espaces publics

Il est convenu que la commune et la communauté d'agglomération participent conjointement au pilotage des études nécessaires à la création et à la réalisation de la ZAC, telles que décrites par le code de l'urbanisme et par voie de conséquence à leur financement.

Les modalités de participation font l'objet de la présente convention. Il s'agira notamment, dans le cadre de l'opération :

- d'affiner le parti d'aménagement sur les plans financiers et techniques
- d'identifier les besoins liés à la programmation du futur quartier
- de réaliser les études nécessaires aux procédures de concertation, de création et à la réalisation de la ZAC, telles que décrites par le code de l'urbanisme et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, l'étude d'impact et le dossier « loi sur l'eau » qui évaluent les conséquences du projet sur l'environnement naturel et social local
- de valider les décisions inhérentes à la vie du projet

Ces études sont sous maîtrise d'ouvrage EPAMSA. Les collectivités compétentes sur le projet participent financièrement à ces études afin de garantir leur engagement sur ce projet et le portage politique. Les montants investis seront déduits, à termes, des participations à la réalisation d'équipements effectuées par les collectivités dans la ZAC.

Afin de mener à bien ces études, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de participation pour la mise en œuvre des procédures de création et de réalisation d'une zone d'aménagement concerté.

Le coût des études est estimé à 300 000 € TTC, le principe de répartition est le suivant :

- 50% pour l'EPAMSA
- 25 % pour chaque collectivité, soit 62 500€ HT soit 74 750€ TTC pour la CA2RS.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CA2RS,

Vu la délibération du conseil Municipal d'Andrézy en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'enjeu pour la ville et la CA2RS de mener à bien ce projet de Z.A.C. des Belvédères,

Considérant que pour mener à bien ce projet il est nécessaire de procéder à des études permettant la création et à la réalisation de la ZAC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de participation aux procédures de création et de réalisation de la ZAC des Belvédères à Andrézy, ci-annexée

AUTORISE le président à signer ladite convention

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

8.

**CONVENTION D'ADHESION DE LA VILLE DE VERNEUIL
AU SERVICE D'INSTRUCTION DE LA CA2RS**

Rapporteur : Philippe Tautou – Vice président

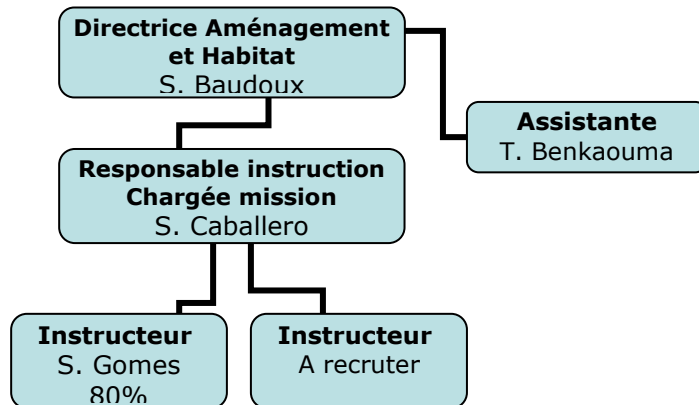
EXPOSE

Depuis octobre 2007, quatre communes sont adhérentes au service instructeur de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine : Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine, Chapet et Chanteloup-les-Vignes.

La commune de Verneuil-sur-Seine souhaite bénéficier du service instruction, à compter du 1^{er} janvier 2010. La commune d'Andrézy, continue d'assurer en mairie l'instruction des demandes d'urbanisme, elle ne souhaite pas bénéficier de la mutualisation du service intercommunal d'instruction.

L'adhésion de Verneuil sur Seine nécessite le renforcement du service instruction, à raison de 50% d'un poste d'instructeur.

Ce recrutement, viendra s'ajouter à l'organigramme de la Direction Aménagement et Habitat comme présenté sur le diagramme ci-dessous.



Suite à la décision de Verneuil-sur-Seine, il est nécessaire d'établir la convention de partenariat et de définir les relations administratives et financières.

La convention (document joint) a pour objectif de fixer les modalités administratives de travail entre le service instructeur de la CA et Verneuil sur Seine ainsi que la participation financière. Les communes déjà adhérentes au service ont conclu la même convention qui établit notamment : les délais de transmission des dossiers, les conditions de signatures des documents, les échanges entre services, la durée de la convention, les modalités de participation financière.

Concernant les modalités financières, il est proposé que la participation de la ville de Verneuil sur Seine corresponde au financement de 50% d'un poste d'instructeur.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et la ville de Verneuil-sur-Seine utilisant le service instruction droit des sols,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

9.

PROGRAMME TRIENNAL 2009/ 2010/ 2011 D'AIDE A LA VOIRIE

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSE

Par délibération en date du 24 octobre 2008 le Conseil Général des Yvelines a décidé de mettre en place un programme triennal 2009/2011 d'aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie et de ses dépendances.

Souhaitant bénéficier de ce dispositif, la CA2RS, par délibération en date du 18 mai 2009, a sollicité le Conseil Général.

Par délibération du 26 juin 2009, le CG78 a adopté l'ouverture du programme triennal voirie 2009/2011 en faveur de la CA2RS pour un montant de subventions de 702 528 € soit 49,97% d'un plafond subventionnable de 1 405 900 € HT.

Pour bénéficier de cette subvention, il convient de transmettre les dossiers techniques des opérations d'aménagement de voiries retenues dans le cadre du programme triennal d'aide à la voirie accompagnées de la délibération de la CA2RS (en annexe le tableau des opérations retenues).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 26 juin 2009,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine assure depuis le 1^{er} janvier 2007 la gestion de la totalité (soit 100%) des voies communales transférées par les communes d'Andrésy, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Chapet, Triel sur Seine et Verneuil sur Seine.

DECIDE de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 702 528 euros hors taxes soit 49,97 % du montant de travaux subventionnables de 1 405 900 euros hors taxes.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêt communautaire ou départemental pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification, annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des opérations de rénovations de voiries seront inscrits en investissements sur les Chapitres 23 Article 23/15 et Chapitre 21 Articles 21/51 et 21/52 du budget de la CA2RS.

AUTORISE le Président à signer tous documents liés à ladite demande de subvention.

10.

**PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COMMUNES
ET COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE SUR LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL**

Rapporteur : Eddie Aït- vice-président

EXPOSE

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Général des Yvelines a élaboré un nouveau programme exceptionnel d'aides aux communes et communautés d'agglomération pour l'amélioration de la sécurité routière des routes départementales.

Une délibération du 24 octobre 2008 a adopté des dispositions modificatives pour la gestion du programme exceptionnel de sécurité routière en acceptant de prolonger la date de dépôt des demandes d'intention au 31 décembre 2009 et de dépôt des projets techniques au 31 décembre 2010. (Les dates initiales étaient le 31 décembre 2008 pour les demandes d'intentions et le 31 décembre 2009 pour les dossiers techniques).

Le programme exceptionnel pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur les routes départementales engage le Conseil Général des Yvelines sur les subventions suivantes :

- **Pour les plans topographiques :**
80% d'un montant de travaux subventionnables, plafonné à 5 000 € HT.
- **Pour l'étude de sécurité :**
80% d'un montant d'études subventionnables, plafonné à 15 000 € HT.
- **Pour les travaux :**
60% pour les agglomérations, d'un montant subventionnable, plafonné à 650 000 € HT.

Deux lettres d'intention ont été envoyées par la CA2RS pour ce programme de sécurité routière à savoir :

Un courrier en date du 20 novembre 2009 pour la réalisation d'une mini-gare routière aux abords du nouveau collège d'Andrézy situé sur la RD55.

Un courrier en date du 23 novembre 2009 pour les aménagements de sécurité localisés globalement sur les RD 22 et RD 2 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine.

Pour la RD 22, une première lettre d'intention avait été envoyée par la CA2RS en date du 27 novembre 2008 au CG 78 suivie le 08 janvier 2009 d'un accord.

Pour la RD 2, un courrier a été envoyé le 16 septembre 2009 par la ville de Triel-sur-Seine pour informer le CG 78 des difficultés liées aux trafics, vitesse, et cheminement piétonniers de la rue de l'Hautil.

Pour ces projets, il est proposé une nouvelle lettre d'intention globalisant les deux opérations (RD 22 et RD 2) sensiblement identiques en terme de flux, calibrage des voies, vitesse des véhicules et cheminement piétons.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Général des Yvelines en date du 20 décembre 2007 et du 24 octobre 2008,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine assure depuis le 1^{er} janvier 2007 la gestion de la totalité (soit 100%) des voies communales transférées par les communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine.

SOLLICITE auprès du CG 78 la prise en compte des demandes d'opérations d'aménagements de sécurité sur RD pour les villes de Triel-sur-Seine et Andrésey, dans le cadre du programme exceptionnel d'aide aux communes et communautés d'agglomération pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales.

AUTORISE le Président à constituer et à signer tous documents liés à ladite demande de subvention.

11.

AVENANT N°1 AU LOT 1 – SECTEUR OUEST DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a conclu un marché à bons de commande pour l'entretien et les grosses réparations de sa voirie intercommunale d'une durée de 4 ans prenant effet à compter du 21 juillet 2008.

Ce marché comporte 2 lots :

Le lot 1 Secteur Ouest attribué au groupement Despierre / SRBG et qui a en charge l'entretien de la voirie des communes de Chapet, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine. Ce lot a un montant minimum de travaux fixé à 115 000 € HT et un montant maximum de travaux de 460 000 € HT.

Le lot 2 – Secteur Est attribué à la société SPAC Surbeco, avec comme sous traitant la société GUIDICI, qui a en charge l'entretien de la voirie des communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Chanteloup-les-Vignes. Ce lot a un montant minimum de travaux fixé à 172 500 € HT et un montant maximum de travaux de 690 000 € HT.

Afin de tenir compte des besoins supplémentaires en matière d'entretien des voiries des communes de Triel-sur-Seine et de Verneuil-sur-Seine, il vous est proposé la conclusion d'un avenant n°1 au marché susvisé afin d'augmenter le montant maximum du lot n°1 pour le porter à 760 000 € HT pour l'année contractuelle en cours, qui s'achève le 21 juillet 2010. Le montant global du marché serait donc de 4 900 000 € HT au lieu de 4 600 000 € HT.

Cet avenant n°1 entraîne une augmentation globale du marché initial de 6,52 %. Le marché ayant été conclu avant l'entrée en vigueur du codes des marchés publics 2009, il a été soumis

à la commission d'appel d'offres qui doit également émettre un avis sur la passation de cet avenant.

La commission d'appel d'offres du 30 novembre 2009 a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 – Secteur Ouest du marché d'entretien et de grosses réparations de la voirie intercommunale dans les conditions susvisées.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'article 8 modifié de la loi du 08 février 1995,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 novembre 2009,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'entretien et de grosses réparations de la voirie intercommunale avec le groupement DESPIERRE / SRBG ayant pour mandataire la société DESPIERRE, et qui a pour objet de porter le montant maximum et pour l'année contractuelle d'exécution en cours, du lot 1 de ce marché à 760 000 euros hors taxes au lieu de 460 000 € HT.

PREND ACTE que cet avenant n°1 porte désormais le montant maximum global du marché à 4 900 000 € HT, soit 5 860 400 € TTC, soit une augmentation de 6,52 %.

12.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES ARCADES A CHANTELOUP

Rapporteur : Catherine ARENOU - Vice présidente

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, a conclu une convention de mandat le 26 mai 2008 avec l'Etablissement public d'aménagement du Mantois – Seine aval (EPAMSA) ayant pour objet l'étude et l'aménagement des espaces publics du quartier « Les Arcades » à Chanteloup-les-Vignes. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 16 novembre 2009, après autorisation du conseil communautaire du 19 octobre 2009 pour tenir compte de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Cette convention de mandat prévoit outre la réalisation des études, l'organisation des procédures de passation des contrats de travaux.

L'EPAMSA a donc lancé une consultation en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 à 28 du Code des marchés publics, pour les travaux de réalisation des espaces publics du quartier « Les Arcades ». L'annonce a été publiée le 12 novembre 2009 au BOAMP.

Cette consultation concerne la phase n°1 du projet d'aménagement de la place des Arcades relatif à la requalification des 4 escaliers. Le montant de ces travaux a été estimé par la maîtrise d'œuvre, l'agence TOPO, à 251 985 € HT.

Le montant global de cette opération en ajoutant les différentes phases a été estimé par la maîtrise d'œuvre à 2 318 000 € HT. Conformément à la délibération communautaire du 18 mai 2009, la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération s'est réunie le 30 novembre 2009 pour procéder à la sélection des candidatures et attribuer le marché, sa décision devant faire ensuite l'objet d'une information auprès du Conseil communautaire.

Toutefois, une seule offre ayant été présentée d'un montant de 299 756,05 € HT et donc supérieur au montant estimé, la commission d'appel d'offres a demandé à ce qu'une phase de négociation du prix de l'offre proposée soit engagée. La commission d'appel d'offres s'est donc réunie le 08 décembre 2009 pour prendre connaissance des résultats de la négociation.

Les points ouverts à la négociation ont été débattus et ont porté notamment sur :

- La durée d'exécution des travaux proposés par la société. En effet, la société a proposé une durée d'exécution des travaux de 3 mois alors que le délai d'exécution souhaité par la maîtrise d'ouvrage était au maximum de 6 mois de travaux. La société a accepté de revoir son prix et d'étaler ces travaux sur 6 mois. Ainsi au lieu d'avoir recours à 2 équipes travaillant simultanément pour tenir ce délai de 3 mois, les équipes interviendront alternativement et une seule équipe sera présente sur le terrain.
- Le 2^{ème} volet de négociation a été la mise à disposition à la société d'un local pouvant faire office de salle de réunion et de bureau pour le chef de chantier, ce qui permet de réduire les installations de chantier à prévoir.

La proposition finale de la société est donc de 284 714,10 € hors taxes, soit une baisse de 5 % par rapport à l'offre initiale.

La commission d'appel d'offres a donc émis un avis favorable à la signature du marché.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés,

Vu le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique,

Vu le Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés publics,

Vu la délibération du 18 mai 2009 portant nouvelle procédure pour les marchés publics de travaux,

Vu la délibération n°5 du 28 septembre 2009 portant délégation du président en matière de marchés publics,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée notifiée le 3 juillet 2008 attribuant une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'établissement public d'aménagement de la Seine – Aval

(EPAMSA), pour l'étude et la réalisation des espaces publics du quartier « les Arcades » à Chanteloup les Vignes ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du 08 décembre 2009, d'attribuer le marché de travaux de réalisation des espaces publics du quartier « Les Arcades » à Chanteloup les Vignes – phase 1 : requalification des escaliers, à la société SPAC – SURBECO, domiciliée rue du bon roi Saint Louis, 78300 Poissy.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

EST INFORME que le Président autorise l'EPAMSA, en tant que maître d'ouvrage délégué, à signer un marché de travaux avec la société SPAC - SURBECO, pour un montant de 284 714,10 € hors taxes, soit 340 518,06 € toutes taxes comprises.

13.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE ST GERMAIN A ANDRESY

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la commune d'Andrésy envisagent de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, afin de procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Germain à Andrésy et de son environnement immédiat.

En effet, cette opération comporte à la fois des travaux de compétence communale tels que :

- L'élévation de la nef et du bas côté sud,
- Les travaux relatifs au porche, à la porte côté Seine, aux marches, à la main courante et à l'horloge,
- Le ravalement de la façade nord et la protection des vitraux.

et des travaux de compétence communautaire tels que :

- les travaux de voirie et l'éclairage public notamment de la venelle.

Les conditions d'exécution seront définies dans une convention de groupement de commandes dont l'objet est :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

La ville d'Andrésy se propose d'assurer la coordination de ce groupement pour mettre en œuvre toute la procédure de consultation conformément aux dispositions du code des marchés publics et à la convention de groupement à conclure.

A l'issue de la consultation, chaque membre du groupement signera et exécutera le (ou les) marché(s) correspondant à la réalisation des prestations relevant de sa compétence.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 I à VI du code des marchés publics,

Vu le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique ;

Vu le Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés publics ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la commune d'Andrésey pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église St Germain à Andrésey.

DESIGNE comme coordonnateur du groupement, la commune d'Andrésey, qui exercera ses missions conformément aux dispositions de la convention de groupement jointe.

DESIGNE comme représentant à la commission d'appel d'offres du groupement :

Membre titulaire : Mme BIARD

Membre suppléant : M. GUILLEMAN

Il est précisé que cette commission d'appel d'offres se réunira si les conditions prévues à l'article 40 du code des Marchés publics sont réunies.

14.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LOCATION LONGUE DUREE D'AU TOCARS

Rapporteur : Joël Mancel – vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, dans le cadre de sa compétence transport et plus particulièrement le transport périscolaire des enfants fréquentant les écoles et les centres de loisirs, a conclu un marché par appel d'offres ouvert européen pour la location et la maintenance de bus de 59 et 37 places pour une période de 5 années. A l'origine, l'activité était assurée à l'aide de 4 véhicules transférés par les villes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy (3 en propriété – 1 en location).

L'autocar de Triel-sur-Seine a dû être réformé en raison de sa vétusté et aujourd'hui c'est celui de Carrières-sous-Poissy qui n'est plus autorisé à circuler.

Afin de poursuivre l'activité de la régie transport, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du bus « réformé ». Le parc serait alors constitué de 4 bus en location-maintenance.

Pour ce faire, le marché initial avec la société LAMBERT doit être complété par la location d'un car supplémentaire de 59 places, pour un loyer mensuel de 2 995 € HT et pour la période résiduelle du contrat soit du 15 décembre 2009 au 18 février 2013.

Cet avenant n°1 génère une augmentation globale du marché initial de 21,59 %.

Cette proposition d'avenant a été soumise à la commission d'appel d'offres le 08 décembre 2009.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'article 8 modifié de la loi du 08 février 1995,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 08 décembre 2009,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché de location de longue durée d'autocars pour la location d'un car de 59 places à 2 995 € HT par mois, pour la période du 15 décembre 2009 au 18 février 2013.

PREND ACTE que cet avenant n°1 porte désormais le montant maximum global du marché à 640 910 € HT, soit 766 528,36 € TTC, soit une augmentation de 21,59 %.

15.

APPROBATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Considérant la délibération du conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, en date du 31 janvier 2007, et la délibération du conseil municipal de Carrières-sous-Poissy, en date du 29 mars 2007, approuvant le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour la période 2007-2009 et dont le cadre général et les orientations ont été définis par le comité interministériel des villes et du développement urbain du 9 mars 2006 et la circulaire du 24 mai 2006.

Il est rappelé que le contrat urbain de cohésion sociale prévoit 5 axes prioritaires et 3 axes transversaux rappelés ci-dessous, et qu'il a été précédé d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs.

- **Les 5 axes prioritaires sont :**
 - habitat et cadre de vie,
 - développement économique –emploi
 - réussite éducative – action culturelle et sportive
 - santé
 - prévention de la délinquance –citoyenneté – accès aux droits

- **les 3 axes transversaux**

- promotion de l'égalité des droits et l'égalité de traitement
- soutien à la vie associative
- maintien et adaptation d'action des institutions publiques intervenant sur le territoire

Une circulaire, en date du 5 juin 2009 émanant du Ministre du Travail, des relations sociales, de la solidarité, de la famille et de la ville et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, informait les préfets de la décision de proroger les CUCS en cours d'une année supplémentaire.

Par courrier en date du 15 juin 2009, Madame la Préfète des Yvelines informait les maires des communes concernées de cette décision et précisait que la mise en œuvre de cette prorogation se fera sur les bases des programmations enregistrées dans le cadre du CUCS.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale portant prorogation du contrat.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 présentant un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en difficulté, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), dont le cadre général et les orientations ont été définis par le comité interministériel des villes et du développement urbain le 9 mars 2006,

Vu la délibération du conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes du 31 janvier 2007 portant approbation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour la période 2007-2009, et la délibération du conseil municipal de Carrières-sous-Poissy du 31 janvier 2007 portant approbation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour la période 2007-2009,

Vu le contrat urbain de cohésion sociale conclu entre l'Etat et la commune de Chanteloup-les-Vignes d'une part et entre l'Etat et la commune de Carrières-sous-Poissy d'autre part,

Vu la circulaire en date du 5 juin 2009 émanant du Ministre du Travail, des relations sociales, de la solidarité, de la famille et de la Ville et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville et informant les préfets de la décision du Président de la République et du Premier Ministre de proroger les CUCS en cours d'une année supplémentaire.

Vu le courrier de la Préfète des Yvelines du 15 juin 2009 informant les Maires des communes concernées de cette décision et précisant que la mise en œuvre de cette prorogation se ferait sur les bases des programmations enregistrées dans le cadre du CUCS 2007-2009.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants au CUCS 2007-2009, et tout autre à venir.

16.

**RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION 2011-
2014**

Rapporteur : Pierre Cardo - président

EXPOSE

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du code des marchés publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.1 alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le C.I.G. a choisi la procédure de marchés négociés.

La CA2RS, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération permettant à la communauté d'agglomération d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35.1 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit respecter le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure » de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre interdépartemental de gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011

17.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE VOIRIE ET PROPRIETE

Rapporteur : Pierre Cardo – président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine assure la gestion de la compétence voirie depuis le 01 janvier 2007 et la compétence propriété depuis compter du 01 janvier 2008.

L'exécution de ces compétences se réalisaient pour l'essentiel au travers de la mise à disposition des services des communes au profit de la communauté d'agglomération conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 5211-5 et suivants, L 1321, alinéa 1 relatif au transfert de compétence entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale.

Depuis le 01 octobre 2009, la communauté d'agglomération a recruté un directeur général des services techniques et souhaite désormais constituer et organiser cette direction afin de renforcer son efficacité sur le terrain. Ainsi, il a été décidé de procéder au transfert du personnel voirie-propreté des différentes communes vers la communauté d'agglomération à compter du 01 janvier 2010.

Toutefois, il s'avère que certains agents ne sont pas uniquement affectés à des tâches relatives à la voirie ou à la propreté. Afin que les villes puissent continuer à assurer les missions qui étaient les leurs avant le transfert et sans coût supplémentaire tant pour les communes que pour la communauté d'agglomération, il a été décidé de procéder à des mises à disposition des agents transférés auprès des communes pour que ces missions de compétence communale puissent continuer à être assurées dans les meilleures conditions.

Le temps de mise à disposition des agents est calculé selon un pourcentage du temps de travail, qui sera soumis à remboursement de la commune qui en aura bénéficié. Dans le cadre de ces mises à disposition, les agents seront soumis aux directives de la direction technique de la ville concernée.

Ces conventions de mise à disposition de service intégreront également un volet relatif aux biens qui pour certains seront mis à disposition des communes et qui pour d'autres feront l'objet d'un transfert total.

Le transfert de ce personnel prenant effet à compter du 01 janvier 2010, les conventions susvisées entreront en vigueur également à compter du 01 janvier 2010.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de service et des biens ainsi que les procès verbaux de transfert des biens nécessaires.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec l'exécutif des six communes membres de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, les conventions de mise à disposition de services nécessaires aux villes membres pour le plein exercice de leurs compétences.

AUTORISE le Président à signer avec l'exécutif des six communes membres de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, les avenants aux conventions de mise à disposition des services des agents et des biens des communes au profit de la communauté d'agglomération, pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

AUTORISE le Président à signer avec l'exécutif des six communes membres de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, les procès verbaux de mise à disposition ou (et) de transfert des biens à titre.

DIT que le Président ou son vice-président, Michel SORAIN par délégation, seront chargés de prendre toutes les décisions nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.